
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 83)

Règlement modifiant le Règlement sur les limites de vitesse sur les artères et les collectrices (2016, chapitre 98) afin de fixer la distance sur laquelle la vitesse est limitée à 50 km/h sur le Chemin Sainte-Marguerite, près de l'intersection de la rue Philippe-Garceau

1. Le Règlement sur les limites de vitesse sur les artères et les collectrices (2016, chapitre 98) est modifié par le remplacement de l'annexe XXIII par la suivante :

«

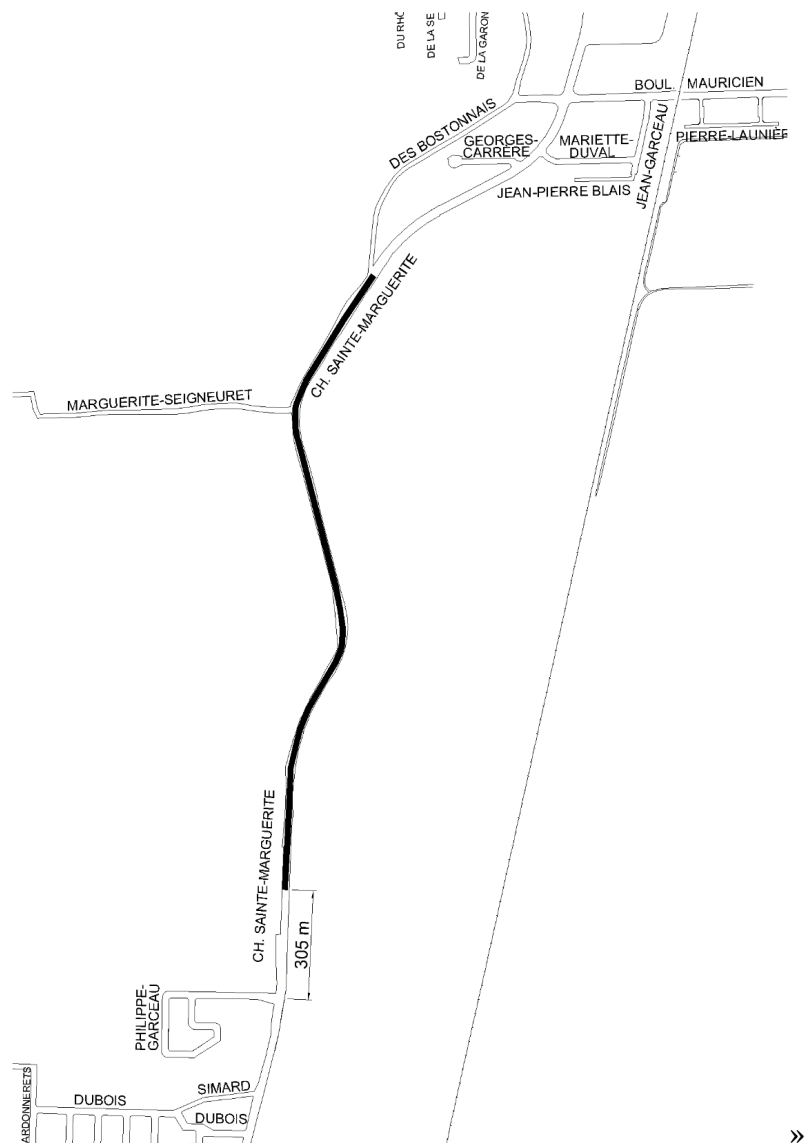
Ville de Trois-Rivières

(2016, chapitre 98)

ANNEXE XXIII

PARTIE DU CHEMIN SAINTE-MARGUERITE

(Article 3, paragraphe 7°)



J. L.

Y. T.

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 1^{er} juin 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière